

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 17 Janvier 2019 à 19 H 00

Le 17 Janvier 2019 à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 09 Janvier 2019.

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - Mme Michelle POMPILI - Mme Huguette GUERLING - Mme Michelle BOUSCAVERT – M Jean-Claude FERRANDON - Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL - M. Christian JOUHET - Mme Caroline LARRAYOZ – M Clément JAY – M. Bernard GRAND – M. Christian JEROME

Etaient absents – excusés :

M. Pierre BARILLIER (procuration à Mme M POMPILI)
M Claude DEQUAIRE (procuration donnée à M. J BOUKHALFA)
Mme Eva BERNARD (procuration donnée à Mme MT SIKORA)
Mme Muriel DESARMENIEN (procuration donnée à Mme C LARRAYOZ)
Mme Evelyne LAFOND (procuration donnée à M. A ROBERT)
Mme Jacqueline DUBOISSET (procuration donnée à M. GRAND)
M Christopher DEMBIK (procuration donnée à M. C JEROME)
Mme Sophie JOUVE
M. Michel RENAUD
M. Denis KAPALA
Mme Marjorie LE MAY
Mme Maryse PERRONIN

Madame Marie-Thérèse SIKORA, ouvre la séance à 19 H 00 et procède à l'appel nominal.

Le quorum est atteint, Madame Marie-France DUBOST est nommée secrétaire de séance.

1- AUTORISATION D'IMPLANTATION LIGNE HTA

Madame le Maire présente ce dossier suite à réception de la demande de ENEDIS.

Dans le cadre de la mise en souterrain d'une ligne électrique « HTA », ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune d'implanter des ouvrages sur les parcelles cadastrées ZO 269, ZP 63, ZP 57, ZR 114, ZR 300, ZR 130, ZR 325, ZR 327, ZR 344, ZR 345, AL 130 situé aux lieux-dits PIGOIL, LES PIECES et LE VIEUX BOURG.

Les plans annexés au présent compte-rendu ont été projetés à l'écran en séance et étaient annexés à la note de synthèse.

La convention est consultable aux services techniques, elle ne fait pas l'objet d'indemnisation M Jacky BOUKHALFA, Adjoint au Maire, rappelle qu'il s'agissait d'une demande déjà ancienne et qui n'avait jusque là pas débouché faute de financement de ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2- PROGRAMME OPAH. VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines.

Après avoir rappelé :

- *En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,*
- *En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy a été signée le 27 août 2018,*

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Monsieur Bernard GRAND sort de la séance au moment du vote.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte de l'état d'avancement d'un tel programme et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions :

1/ M. et Mme Grand Bernard et Micheline

33, rue Jules Guesde 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 514 €

2/ M. Chanier Bertrand

38, rue Jean Jaurès - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 3 000 €

3/ Mme Beaulaton Ruggerina

20-22, rue des Forges - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 679 €

4/ Mme Bouscavert Claudette

10, boulevard de la République - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 835 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour le versement des subventions OPAH suivantes :

1/ M. et Mme Grand Bernard et Micheline

33, rue Jules Guesde - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 514 €

2/ M. Chanier Bertrand

38, rue Jean Jaurès - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 3 000 €

3/ Mme Beaulaton Ruggerina

20-22, rue des Forges - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 679 €

4/ Mme Bouscavert Claudette

10, boulevard de la République - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 835 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

Monsieur Bernard GRAND rejoint la séance.

**3- REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU
CENTRE-VILLE ET DE LA TRAVERSE DE LA VILLE
PAR LA RD 2144 (1^{RE} TRANCHE). AVENANT N°2 AU
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre avait été passé début 2016 avec l'équipe « AxeSaône/SGI/Agence Lumière » pour la 1^{re} tranche de requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse de la ville par la RD 2144, Après avoir exposé que par un avenant N°1 au marché initial de maîtrise d'œuvre, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre avait alors été fixée comme suit :

Nature des travaux	Forfaits de rémunération (HT)	Répartition des forfaits de rémunération (HT)		
		AxeSaône	SGI	Agence Lumière
Voirie	94 613,97 €	42 577,20 €	46 577,08 €	5 459,69 €
Autres travaux	191 452,90 €	119 199,40 €	60 593,37 €	11 660,13 €
Tous travaux (Voirie + Autres travaux)	286 066,87 €	161 776,60 €	107 170,45 €	17 119,82 €

Après avoir fait état des nouveaux travaux supplémentaires constatés sur le marché du lot N°1 « VRD Massifs Mats » passé avec l'entreprise Colas Monteil, d'un montant total de 72 123,05€ HT, résultant d'erreurs ou d'oublis sur le Dossier de Consultation des Entreprises, notamment sur le Détail Quantitatif Estimatif,

Après avoir indiqué qu'une négociation avait alors engagée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue d'une prise en charge partielle des travaux supplémentaires ainsi constatés,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, expose que suite à cette négociation l'équipe de maîtrise d'œuvre a donné son accord par écrit pour une réduction d'honoraires de 39 879,49 € HT selon la répartition suivante :

Pour AxeSaône, réduction d'honoraires de 20 576,26 € HT

Pour SGI, réduction d'honoraires de 19 303,23 € HT

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors la passation d'un avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe « AxeSaône/SGI/Agence Lumière » prenant en compte cette réduction d'honoraires, selon le tableau ci-après :

Nature des travaux	Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (HT)	Répartition du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (HT)		
		AxeSaône	SGI	Agence Lumière
Tous travaux <i>(Voirie et autres travaux)</i>	246 187,38 €	141 200,34 €	87 867,22 €	17 119,82 €

Monsieur Jacky BOUKHALFA détaille les travaux réalisés bien qu'ils n'avaient pas été chiffrés dans les métrés d'où l'erreur professionnelle du maître d'œuvre et la négociation qui en a découlée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation d'un avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe « AxeSaône/SGI/Agence Lumière » fixant la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre comme suit :

Nature des travaux	Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (HT)	Répartition du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (HT)		
		AxeSaône	SGI	Agence Lumière
Tous travaux <i>(Voirie et autres travaux)</i>	246 187,38 €	141 200,34 €	87 867,22 €	17 119,82 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°2 tel qu'exposé ci-dessus.

**4- REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU
CENTRE-VILLE ET DE LA TRAVERSE DE LA VILLE PAR
LA RD 2144 (1^{RE} TRANCHE). AVENANT N°3 AU MARCHE
DE TRAVAUX « LOT N°1 VRD MASSIFS MATS »**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, fait état des nouveaux travaux supplémentaires constatés sur le marché du lot N°1 « VRD Massifs Mats » passé avec l'entreprise Colas Monteil, d'un montant total de 72 123,05 € HT,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 décembre 2018, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal la passation de l'avenant suivant :

AVENANT N°3 AU MARCHE COLAS MONTEIL (LOT N°1 VRD MASSIFS MATS)

<i>Montant initial HT du marché</i>	1 095 416,88 €
<i>Rappel du montant HT de l'avenant N°1</i>	(+) 31 124,00 €
<i>Rappel du montant HT de l'avenant N°2</i>	(+) 49 976,65 €
<i>Travaux en plus</i>	(+) 79 915,85 € HT
<i>Travaux en moins</i>	(-) 7 792,80 € HT

<i>Bilan</i>	(+) 72 123,05 € HT
<i>Montant HT de l'avenant N°3</i>	(+) 72 123,05 €
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	1 248 640,58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation de l'avenant suivant :

AVENANT N°3 AU MARCHE COLAS MONTEIL (LOT N°1 VRD MASSIFS MATS)

<i>Montant initial HT du marché</i>	<i>1 095 416,88 €</i>
<i>Rappel du montant HT de l'avenant N°1</i>	<i>(+) 31 124,00 €</i>
<i>Rappel du montant HT de l'avenant N°2</i>	<i>(+) 49 976,65 €</i>
<i>Travaux en plus</i>	<i>(+) 79 915,85 € HT</i>
<i>Travaux en moins</i>	<i>(-) 7 792,80 € HT</i>
	<i>-----</i>
<i>Bilan</i>	<i>(+) 72 123,05 € HT</i>
<i>Montant HT de l'avenant N°3</i>	<i>(+) 72 123,05 €</i>
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	<i>1 248 640,58 €</i>

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°3 tel qu'exposé ci-dessus.

5- REQUALIFICATION DES ESPACES PIETONNIERS DU CENTRE-VILLE (2^{EME} TRANCHE). DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Madame le Maire rappelle que par délibérations du 15 novembre 2018 des subventions de l'Etat ont été sollicitées. Depuis cette date le Département a voté les modalités du FIC 2019-2021 fonds d'intervention communal et la Région a voté de nouvelles enveloppes pour les bonus ruralité et bourg-centre.

Il est par conséquent possible de solliciter des crédits pour compléter le plan de financement prévisionnel du projet de seconde tranche de requalification des espaces piétonniers du centre-ville.

Pour la deuxième tranche de requalification des espaces piétonniers du centre-ville, s'intégrant dans la deuxième tranche du programme global de requalification de la traverse de

la ville par la rue Jean Jaurès, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente le plan de financement prévisionnel correspondant à ces travaux qui s'établit comme suit :

<i>Investissement HT</i>	500 000 €
<i>Subventions</i>	
Etat (DETR 2019)	90 000 €
Région (Bourg Centre 2019)	53 000 €
Département (FIC 2019)	97 000 €

	240 000 €
<i>Autofinancement communal</i>	260 000 €
<i>Total Ressources</i>	500 000 €

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal de solliciter le concours financier du Conseil Régional d'une part, du Conseil Départemental d'autre part et de l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2019) ayant déjà été déposé et déclaré complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la 2^{ème} tranche de requalification des espaces piétonniers du centre-ville, tel qu'exposé ci-dessus,**
- 2/ Sollicite le concours financier du Conseil Régional (Programme Bourg Centre 2019) d'une part, du Conseil Départemental (Programme FIC 2019) d'autre part,**
- 3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment assurer le dépôt des dossiers de demandes de subventions évoqués ci-dessus.**

6- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, expose au Conseil Municipal que l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 15 novembre 2018, a eu pour effet de modifier le règlement graphique du PLU, et qu'il est par conséquent nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

VU les articles L.210-1 et L.210-2 du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Réinstaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) définies par le PLU approuvé par délibération du 15 novembre 2018 ;

2/ Autorise Mme le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

3/ Confirme l'autorisation donnée à Madame le Maire ou son représentant, par délibération du 27 avril 2017, à déléguer à l'EPF SMAF Auvergne l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, sous réserve que ledit bien soit visé dans la Convention Opérations d'ensemble relative au programme de revitalisation du centre-bourg, signée le 21 mars 2017 avec cet Etablissement ;

4/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211-2 du Code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée, accompagnée d'un exemplaire du plan à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Président du barreau près du Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance

La présente délibération sera exécutoire à l'issue de l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :

- Après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois
- Après parution des insertions dans les deux journaux diffusés dans le département

Un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

7 - PRIME COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES

Madame le Maire présente 5 nouveaux dossiers s'inscrivant dans le dispositif de prime au ravalement des façades.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

- | | |
|--|-------------------|
| 1. M. Philippe KOMBORSKI pour : | 475.80 € |
| Adresse du bâtiment : Les Forges | |
| 2. Mme Sylvie ARRABAL pour : | 741.15 € |
| Adresse du bâtiment : Chemin des Bayons | |
| 3. M. Antoine DURAN pour : | 2 772.45 € |
| Adresse du bâtiment : 51 rue de la Vernade | |

- | | |
|---|-------------------|
| 4. M. Thierry GORSSE pour : | 1 143.75 € |
| Adresse du bâtiment : 9 rue des Chapounes | |
| 5. Mme Ghislaine MORGAINT pour : | 1 646.45 € |
| Adresse du bâtiment : 121 rue des Bayons | |

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Marie-Thérèse SIKORA clos la séance à 19h30.